Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 081-258100932-20240314-2024DREAPPRENTI-DE

DL-20240314-10

Date de la convocation : **6 mars 2024**
Membres en exercice : **31**
Présents : **19**
Excusés : **3**
Procurations : **8**
Suffrages exprimés : **27**
Abstention :
Vote à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le jeudi 14 mars 2024 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SMIX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Eva Géraud, Présidente

Présents :
Mme Eva Géraud, Présidente du SMIX
Mmes Marie-Louise At, Nadège Barthe-de-la-Osa, Marie-Pierre Boucabeille, Christelle Cabanis, Anne Dubier, Florence Fabre, Marie-Corinne Fortin, Margot Lapeyre, Marie-Claire Malroux, Catherine Rabou, Laurence Senegas, Sandrine Subreville
MM. Gilles Cormignon, Habermeyer Olivier-Bernard, Ghislain Espitalier, Yves Le Poec, Marc Miralès, Enrico Spataro

Représentés :
Mme Colette Barsalou par Mme Catherine Rabou
Mme Claudie Bonnet par Mme Eva Géraud
M. Alain Glade par Mme Marie-Claire Malroux
M. Justin Larue par M. Gilles Cormignon
Mme Nadia Ould-Amer par Mme Christelle Cabanis
Mme Dany Portes par Mme Nadège de la Barthe de la Osa
M. Alain Soriano par Mme Anne Dubier
M. Laurent Vandendriessche par Mme Margot Lapeyre

RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT APPRENTI(E) EN ALTERNANCE – POLE « COMMUNICATION »

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Envoyé en préfecture le 21/03/2024
Reçu en préfecture le 21/03/2024
Publié le
ID : 081-258100932-20240314-2024DREAPPRENTI-DE

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 ;

Depuis la rentrée 2023/2024, le poste de chargé de communication du Conservatoire n'est pas pourvu, et par conséquent les missions non assurées.

La redéfinition de ces missions, comme la stratégie autour de l'image du Conservatoire amène Mme la Présidente à proposer aux élus le recrutement d'une apprentie en dernière année de Master en communication digitale.

Ce recrutement, outre la possibilité de donner une chance à un jeune, offre l'avantage en 2024 de préparer dans un contexte de réforme de l'institution, la transition vers la mise en place d'outils nouveaux en matière de communication interne et externe.

La rémunération de l'apprentie est équivalente à 78% du SMIC. La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré, **et à l'unanimité des voix,**

- **APPROUVE** le recrutement d'un(e) apprenti(e) pour le pôle communication,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti(es)
- **AUTORISE** Mme la Présidente à solliciter le financement de la formation d'apprentissage auprès du CNFPT
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget.

Fait et délibéré le 14 mars 2024
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Eva GERAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr